

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 188

présenté par

M. Fasquelle, M. Ginesta, M. Vitel, M. Lazaro, M. Le Mèner, M. Foulon, M. Cinieri,
M. Straumann et M. Hetzel

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 3, substituer au mot :

« départemental »

le mot :

« général ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase de l’alinéa 4 et à la première phrase des alinéas 5, 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.